

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Révision allégée du Plan
Local d'Urbanisme
intercommunal.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
05/03/25

Date d'affichage :
17/03/25

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 12 mars 2025 à 18h00

en l'amphithéâtre du lycée Condorcet, rond-point Joliot Curie à 02100 Saint-
Quentin.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Denis LIESSE, M. Aurélien JAN.
M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe MARYE suppléant de M. Nicolas PINCHON, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Virginie ARDAENS représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Stéphane LINIER.

Absent(e)(s) :

M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Thomas DUDEBOUT

article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-34,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois approuvé par le Conseil communautaire le 9 décembre 2020 et modifié les 23 mars 2022 et 20 mars 2024,

Considérant que la présente révision allégée consiste en la création d'un secteur Ap sur la commune de Villers-Saint-Christophe afin de permettre la réalisation d'une plateforme pour le stockage de productions agricoles.

Cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui se fixe notamment comme objectif de contribuer au développement complémentaire et solidaire des activités de production industrielle et artisanale en milieu rural.

Plus précisément, plusieurs filières sont identifiées et soutenues dans cette perspective et notamment les productions agricoles pour lesquelles doivent être maintenues les espaces de production agricole, les conditions d'accès et de circulation des engins agricoles, les possibilités de développement des installations et des équipements agricoles (par ex. plateformes).

Le PADD se fixe également comme objectif d'engager un modèle de développement de tous les territoires par la valorisation des ressources propres et concernant le développement agricole de maintenir des capacités d'implantation des équipements nécessaires à l'évolution des pratiques agricoles (plateformes).

Le règlement écrit du secteur Ap y est conservé sans changement pour ce nouveau secteur à Villers-Saint-Christophe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,

2°) de prendre acte que l'objectif poursuivi est de répondre aux besoins des agriculteurs locaux en stockage de leurs productions,

3°) de prendre acte des modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Information de la population par voie de presse (annonces légales) et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'Agglomération et à la Mairie de Villers-Saint-Christophe,

- Information de la population sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,

- Possibilité de consigner les observations sur un registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération ou de faire parvenir leurs observations au siège de la Communauté d'Agglomération qui sont annexées au registre de concertation,

4°) de prendre acte que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans la Mairie de Villers-Saint-Christophe.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle est notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,
- aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20250312-157080-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17 mars 2025
Publication : 17 mars 2025

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation